

COMPTE RENDU INTEGRAL

Madame le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme ZAGLIO, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, Mme COLBAUT, conseillers.

Sont excusés : M. WESTRELIN, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ.

Sont représentés : M. WESTRELIN par M. VERKEMPINCK, M. ANDRZEJEWSKI par Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ par M. FLAJOLLET.

Madame Sébastienne ZAGLIO est élue secrétaire de séance.

Mme le Maire : Mes chers(es) collègues,

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette première séance de l'année 2021, j'aimerais tout d'abord adresser à chacune et chacun de vous des vœux sincères de bonne santé, de pleine réussite dans les projets (petits et grands) ; une année aussi belle que possible, qui, individuellement et collectivement, nous donne simplement l'occasion de nous retrouver, de vivre et d'espérer.

L'année 2020 restera comme une année marquée par une pandémie dont personne, pour l'instant, n'a encore pu maîtriser la portée.

Elle est mondiale ; chaque pays tente de la combattre, avec ses propres moyens. C'est une crise sanitaire qui a et qui aura des répercussions dans les domaines économique, social et de la santé dans toutes ses acceptions (*elle interroge plus que jamais l'état de notre système de santé*) ... ; je veux ici redire et envoyer chacun à la définition de la santé selon l'OMS, dont voici quelques piliers :

- la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.
- la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.
- une opinion publique éclairée et une coopération active de la part du public sont d'une importance capitale pour l'amélioration de la santé des populations.
- les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples; ils ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropriées.

Les professionnels et acteurs de la santé sont toujours aux premières loges de cette lutte contre la pandémie mais ils sont aussi les témoins de la dégradation du soin pour les autres maladies qu'elle soit physique ou psychologique.

Ne les oublions pas, soutenons-les, défendons-les !

C'est à nous tous de se serrer les coudes pour contribuer à surmonter au mieux les difficultés présentes et celles à venir.

Certains professionnels n'ont pas encore pu reprendre leurs activités comme les cafetiers, les restaurateurs.

Le monde du sport, de l'événementiel, et de la culture... sont également empêchés.

Les associations ont suspendu leurs activités. Les adhérents, les bénévoles qui font vivre les associations de la ville en sont navrés mais ils cherchent des solutions et attendent le bout du tunnel.

Nous comprenons le désarroi et les soutenons naturellement autant qu'il nous est possible.

C'est ainsi d'une crise pour ne pas dire une catastrophe, désormais aux multiples dimensions, qui génère beaucoup d'interrogations dans tous les domaines et qui est génératrice d'angoisse chez nos concitoyens, s'interrogeant sur l'avenir proche et plus lointain.

Ce grand « chambardement » révèle et reflète l'impuissance face aux nombreux défis qui se présentent à nous.

Il nous faut espérer chers collègues !

Parce que pendant cette période difficile, la mobilisation de tous, les efforts de chacun ont permis de tenir et de pousser plus loin encore l'indispensable solidarité dans bien des domaines et nous poussent également à plus d'inventivité, de créativité, d'envie de lien social.

Que l'année qui s'ouvre soit celle d'une solidarité encore plus affirmée. Certes, nous la démarrons avec toujours ce poids des règles et restrictions.

Et si ces contraintes du moment, (d'un moment qui dure me direz-vous !) peuvent ralentir certains projets à l'échelle de la commune, il faut faire en sorte qu'elles aient le moins d'impact possible. Il faut avancer et préparer l'avenir en continuant à poursuivre les réflexions engagées sur les projets structurants et sur la mise en œuvre des investissements qui comptent.

Et, même si la crise nous impose depuis juillet dernier (date de notre installation) une gestion de court terme, de l'urgence, du quotidien (et c'est un impératif), gardons à l'esprit que, le moyen et plus long terme, le cap plus lointain, est déterminant parce qu'il donne l'espoir indispensable et un sens à notre action, au service de l'intérêt général.

Je remercie également les Lilléroises et lillérois qui, dans leur engagement quotidien, tiennent également ce cap.

Je remercie chacune et chacun des adjointes, adjoints et conseillers municipaux pour le travail accompli depuis leur installation.

Je remercie les services municipaux et les équipes qui agissent au quotidien dans tous les domaines de la vie locale.

Que 2021 soit pour vous toutes et tous, une année féconde, emplie d'espoir et de projets.

Qu'elle soit une année de réussite et de confiance pour tous nos concitoyens.

Ayons surtout une pensée toute particulière pour les personnes malades ou isolées et pour celles et ceux très fragilisés par cette crise sanitaire.

Et je formulerai encore ce vœu qui résonne aujourd'hui comme jamais : que 2021 vous garde en bonne santé.

I-01) Installation de Madame BRAY Sandrine – Conseillère Municipale

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la démission de Monsieur BREMEERSCH Franck en date du 16 décembre 2020.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

La candidate venant sur la liste « Lillers, c'est Vous ! » immédiatement après le dernier élu est appelée, conformément à l'article L. 270 du code électoral, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Madame le Maire invite le conseil municipal à constater que Madame BRAY Sandrine, fait désormais partie du conseil municipal de la Ville de Lillers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a constaté que Madame BRAY Sandrine fait partie du conseil municipal.

Mme le Maire : Je lui souhaite, nous lui souhaitons la bienvenue au sein de cette assemblée communale.

I-02) Modification au sein des commissions municipales

Mme le Maire : Suite à la démission de Monsieur BREMEERSCH Franck, par courrier en date du 16 décembre 2020, Madame le Maire a sollicité Mme BRAY Sandrine, candidate sur la liste « Lillers, c'est vous ».

Mme BRAY Sandrine a fait connaître son acceptation par courrier en date 04 janvier 2021.

En sa qualité de responsable du groupe d'élus « Lillers, c'est vous », M. FLAJOLLET Christophe a été destinataire d'un courrier, daté du 11 janvier 2021, sollicitant ses propositions afin de pourvoir au remplacement de Monsieur BREMEERSCH dans les différentes commissions municipales et autres instances dont la composition a été validée par les élus du Conseil Municipal.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal, afin d'éviter toute rupture dans la représentativité des groupes :

- De prendre acte des propositions nouvelles du groupe « Lillers, c'est vous »
- De valider ces propositions
 - o Au sein des commissions municipales
 - o Au sein des instances de concertation et de dialogue
 - o Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi, les propositions nouvelles du groupe « Lillers, c'est vous » sont présentées comme suit :

Commission « Environnement – Culture – Administration Générale » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Michel DASSONVAL – Maryse MARGEZ – David VERKEMPINCK – Régine MERLIN – Bruno WESTRELIN – Cathy MAUREAU – Patrick CARLIER – Claudine DELANOY – Jean-Philippe GILLES – Alain CARON

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Sandrine BRAY

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

Commission « Solidarité – Séniors – Habitat » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Maryse MARGEZ – Sébastienne ZAGLIO – Suzy SAELEN – Bernadette GOUILLARD – Delphine COEUGNIET – Cathy MAUREAU – Isabelle FONTAINE – Marie-France MARLIERE

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Sandrine BRAY

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

Commission « Citoyenneté – Jeunesse – Protocole – Vie associative » :

Pour la liste « Lillers en commun » : David VERKEMPINCK – Ludovic FEUTRY – Jean-Philippe GILLES – Régine MERLIN - Alain CARON – Marie France MARLIERE – Isabelle FONTAINE – Bruno WESTRELIN

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

Commission « Vie scolaire et périscolaire » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Régine MERLIN – Isabelle FONTAINE – Suzy SAELEN – David VERKEMPINCK – Ludovic FEUTRY – Delphine COEUGNIET – Marie-France MARLIERE – Bruno WESTRELIN

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Catherine DESQUIREZ

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

Commission « Activités sportives et de loisirs » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Bruno WESTRELIN – Ludovic FEUTRY – David VERKEMPINCK - Jean-Louis LEGRAS – Jean-Claude DANIEL – Bernadette GOUILLARD – Alain CARON – Alain LELONG

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Stéphanie CREMAUX – Catherine DESQUIREZ

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Séverine COLBAUT

Commission « Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la ville » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Cathy MAUREAU - Suzy SAELEN- Claudine DELANOY - Patrick CARLIER - Jean-Philippe GILLES - Maryse MARGEZ - Lucien ANDRIES - Michel DASSONVAL

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

Commission « Travaux et Sécurité » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Patrick CARLIER – Lucien ANDRIES – Alain LELONG - Jean Claude DANIEL - Sébastienne ZAGLIO - Jean-Louis LEGRAS - Maryse MARGEZ – Bruno WESTRELIN

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Christophe FLAJOLLET – Marino ANDRZEJEWSKI

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Jean Michel BAILLEUL

Commission « Fêtes, Animations locales, Cérémonies » :

Pour la liste « Lillers en commun » : Claudine DELANOY - Ludovic FEUTRY - Patrick CARLIER - Bernadette GOUILLARD - Cathy MAUREAU - Suzy SAELEN - David VERKEMPINCK - Delphine COEUGNIET

Pour la liste « Lillers, c'est vous ! » : Catherine DESQUIREZ – Sandrine BRAY

Pour la liste « Agir ensemble pour Lillers » : Séverine COLBAUT

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain :

Madame Stéphanie CREMAUX.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Je précise qu'il n'y a pas de changement dans les intitulés des commissions. Cependant, un souhait de permuter des membres à l'intérieur des commissions municipales a été sollicité par le groupe « Lillers, c'est vous ! ».

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-03) Association foncière de remembrement LILLERS, Renouvellement de 4 membres propriétaires

Mme le Maire : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a informé la commune que, conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Lillers.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, la Chambre d'Agriculture désignant 4 autres membres.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal les personnes suivantes :

- Monsieur BERTIN Pierre-Marie 22 rue de l'Épinette 62190 ECQUEDECQUES
- Monsieur DUBOIS Gérard, rue de la Croix Rouge à Rieux 62190 LILLERS
- Monsieur VANBREMEERSCH Denis, 89 rue du Pont de Fer à Rieux 62190 LILLERS
- Monsieur BOUTILLIER Philippe, 56 rue Saint Lugien à Hurionville 62190 LILLERS

Le membre de droit désigné par Madame le Maire est Monsieur Michel DASSONVAL, 1^{er} adjoint au maire.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-04) Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2021

Mme le Maire : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que chaque année la ville de Lillers met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie notamment rue Achille Fanien, rue Nelson Mandela et rue des Arbrisseaux, ont été réalisés au cours de ces dernières années ainsi que des rétrocessions de voiries initialement privées, modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu l'article L2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal
- Les derniers aménagements réalisés sur la commune de Lillers notamment la création de voiries nouvelles modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2021, sont la rue Achille Fanien, rue Nelson Mandela et la rue des Arbrisseaux
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 41 087 mètres linéaires.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 41 087 mètres linéaires (annexé à la présente délibération).

- De l'autoriser à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2021.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Vous avez pris connaissance du tableau annexé à la note de présentation. Monsieur ANDRIES avait évoqué quelques chemins ou rues qui, selon lui, n'étaient pas répertoriés dans ce tableau. Après vérification, ces chemins ne sont pas des chemins dit « carrossables », autrement dit, les véhicules ne peuvent pas circuler comme sur une voirie communale normale et c'est ce qui est demandé dans la déclaration à faire auprès de la préfecture. Il faut qu'ils soient considérés comme ouverts à la circulation.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-05) Règlement du concours communal des maisons et jardins fleuris

M. DASSONVAL : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lillers organise annuellement un concours des maisons et jardins fleuris réservé à ses habitants.

En conséquence,

Madame le Maire soumet à l'assemblée, en vue de son adoption, le projet de règlement du concours communal des maisons et jardins fleuris ci-annexé.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

M. DASSONVAL : L'objectif du concours communal des maisons et jardins fleuris est de favoriser le fleurissement de Lillers en complétant l'effort réalisé par la Municipalité afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants de notre ville.

ARTICLE 1 : la commune de Lillers organise annuellement un concours des maisons et jardins fleuris réservé à ses habitants. L'inscription au concours se fait auprès de la Mairie sur le bulletin prévu à cet effet.

ARTICLE 2 : le concours des maisons et jardins fleuris est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale mais il tient compte également, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, de tout ce qui peut offenser le regard.

ARTICLE 3 : seuls sont pris en considération les décorations et aménagements floraux visibles de la rue ou de la route la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés. Les haies ou muret en limite de propriété avec la voie publique doivent être d'une hauteur inférieure à un mètre.

ARTICLE 4 : Les catégories

- A. Particuliers avec pelouse ou jardinet en façade fleuris
- B. Particuliers avec balcon et façade fleuris
- C. Administrations, établissements scolaires

ARTICLE 5 : le jury est composé de deux élus municipaux, de trois représentants des associations de quartier, du responsable municipal des espaces verts et de deux agents des espaces verts.

ARTICLE 6 : les membres du jury ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 7 : la sélection est effectuée par le jury pendant la période du 15 juin au 15 septembre, à raison de deux passages dont les dates sont volontairement indéterminées. A l'issue du premier passage, le jury peut rejeter toute inscription telle que définie à l'article 3 mais également pour manque de fleurissement manifeste.

ARTICLE 8 : les modalités d'inscriptions sont les suivantes :

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Lillers. L'appel aux candidats se fait via les fiches d'inscription distribuées dans toutes les boîtes aux lettres, ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

ARTICLE 9 : le jury est autorisé, dans le cadre de ses opérations, à effectuer des clichés photographiques qui pourront être utilisés sur les supports de communication de la commune. L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription. Les lauréats autorisent la publication des dites photos.

ARTICLE 10 : sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune entre les dates fixées à l'article 7 du présent règlement afin de visionner les maisons concernées par le concours et attribuent des cotes aux maisons suivant les critères de l'article 8.

Les gagnants du concours sont les personnes qui totalisent le plus de point après les deux passages.

ARTICLE 11 : les prix seront remis aux lauréats lors d'une réception organisée par la commune où chaque participant sera récompensé par catégorie.

1^{er} prix et hors concours : 1 bon d'achat de 130 euros

2^{ème} prix : un bon d'achat de 95 euros

3^{ème} prix : un bon d'achat de 80 euros

4^{ème} prix : un bon d'achat de 65 euros

5^{ème} prix : un bon d'achat de 65 euros

6^{ème} prix : un bon d'achat de 50 euros

7^{ème} prix : un bon d'achat de 35 euros

8^{ème} prix au dernier participant ayant obtenu la moyenne de 20 sur 40 et plus : un bon d'achat de 20 euros

ARTICLE 12 : les participants ayant obtenu durant trois années consécutives le 1er prix dans leur catégorie sont placés « hors concours » pour l'année suivante.

ARTICLE 13 : la participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que les décisions du jury.

M. DASSONVAL : Ce règlement sera donc annexé au bulletin d'inscription et pour information, il y a entre 70 et 80 candidats chaque année.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-01) Dépenses d'investissement - Détermination des crédits ouverts avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal) - Loi du 5 janvier 1988

Mme le Maire : L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation qui complète le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, du solde d'exécution et des opérations d'ordre.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2020 se sont élevés à 2 994 550,00 €, le crédit de la dette à 996 000,00 € et les opérations d'ordre à 385 000,00 € ; le quart d'investissement est ainsi fixé à 1 613 550,00 : 4 = 403 387,50 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 pour un montant de 403 300,00 € et de le répartir de la façon suivante :

- Article 165 : 500,00 €
- Article 2031 : 14 100,00 €
- Article 2051 : 5 000,00 €
- Article : 2111 : 10 300,00 €
- Article 2128 : 52 870,00 €
- Article 21312 : 45 950,00 €
- Article 21318 : 8 000,00 €
- Article 2151 : 48 000,00 €
- Article 21568 : 4 500,00 €
- Article 2181 : 38 000,00 €
- Article 2183 : 47 290,00 €
- Article 2184 : 3 300,00 €
- Article 2188 : 12 060,00 €
- Article 2313 : 113 430,00 €

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

M. FLAJOLLET : Il me semble que dans le quart d'investissement de l'année dernière, l'étude de la maison Delelis Fanien y figurait déjà ?

Mme le Maire : Une étude avait été engagée en effet avec un architecte M. DEWERDT, il est allé sur les lieux pour voir la solidité à chacun des étages. L'étude doit être complétée sur d'autres aspects du bâtiment.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-02) DETR 2021 : Réhabilitation de la rue de Rieux à Lillers

Mme le Maire : Avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10 014 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

L'une des particularités de la collectivité est de compter un bourg-centre autour duquel viennent s'ajouter 6 hameaux.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

Ainsi, la ville de Lillers, par rapport aux communes de taille comparable, possède un important patrimoine routier : près de 39 km de voiries communales (38 937 mètres) et plus de 13,5 km de voiries départementales qu'il convient d'entretenir sans relâche.

La rue de Rieux a la particularité d'être coupée par la limite de commune entre les communes de Lillers et Burbure : une partie de la chaussée est sur l'emprise de la ville de Lillers et l'autre sur celle de la ville de Burbure.

À ce propos, des travaux conjoints de réfection de cette chaussée seront effectués.

Par ailleurs, des travaux d'assainissement du réseau d'eaux pluviales et de renouvellement de la conduite d'eau potable ont été réalisés récemment et ont dégradé la voirie.

Aussi, l'objectif des travaux projetés est de :

- Réaliser une nouvelle couche de roulement sur la partie « chaussée »
- Réduire la vitesse par l'aménagement de plateaux surélevés et d'écluses
- Réaménager les trottoirs
- Poser des bordures et des caniveaux
- Aménager la signalétique

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Réhabilitation de la rue de Rieux » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, priorité 2 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 23 novembre 2020 au taux de 20% des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Opération		Financements	
Réhabilitation de la rue de Rieux	41.970,00 €	Participation État DETR (20%)	8.904,40 €
Maîtrise d'œuvre	2.552,00 €	Participation Collectivité (80%)	35.617,60 €
TOTAL HT	44.522,00 €	TOTAL	44.522,00 €

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-03) Concours des maisons fleuries : indication des montants sur les bons d'achats

M. DASSONVAL : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un concours de « Maisons Fleuries » est organisé chaque année. L'objet de celui-ci est le fleurissement des façades, des jardins et des parterres situés sur le territoire de la commune de Lillers.

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Lillers.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

- 1- Particuliers avec pelouse ou jardinet en façade fleuris
- 2- Particuliers avec balcon et façade fleuris
- 3- Administrations, établissements scolaires

Le jury est composé de membres du conseil municipal, d'agents des services techniques, voire d'un professionnel de jardinage.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de déterminer les montants indiqués sur les bons d'achat remis lors du concours des « Maisons Fleuries » organisé par la collectivité.

La répartition des prix est fixée comme suit :

- 1^{er} prix : 130 €
- 2^{ème} prix : 95 €
- 3^{ème} prix : 80 €
- 4^{ème} prix : 65 €
- 5^{ème} prix : 65 €
- 6^{ème} prix : 50 €
- 7^{ème} prix : 35 €
- A partir du 8^{ème} prix : 20 € attribué pour la note de 20. Si la note est en dessous de 20, aucun prix n'est attribué.

Les bons d'achat doivent être utilisés uniquement dans les commerces de la commune, partenaires du concours.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-04) Exonération des droits du domaine public commercial et travaux.

Mme MAUREAU : Madame le maire rappelle que par délibération N°I-17 en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à titre exceptionnel un abattement de 100% des tarifs des droits d'occupation concernant les demandes de permissions de voirie à venir et pour l'ensemble des demandes liées à l'occupation du domaine public commercial durant l'année 2020.

Du fait des indicateurs actuels relatifs à la crise sanitaire qui perdure et à l'activité précaire des commerces et entreprises de travaux publics (activité inexistante pour certains d'entre eux comme les bars et restaurants), tout un secteur professionnel reste fragilisé financièrement.

Ainsi, en soutien de ces commerces et entreprises, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'abattement de 100% des tarifs des droits d'occupation du domaine public commercial durant le premier semestre 2021.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

M. FLAJOLLET : Où en êtes-vous dans le soutien aux commerçants ?

Mme le Maire : Mme MAUREAU travaille sur ce dossier actuellement. Un relevé des commerces est en cours (une liste de 55 environ). Mme MAUREAU fait ce travail d'information pour être au plus juste des uns et des autres et sera présenté prochainement lors de sa commission.

Mme MAUREAU : Nous sommes en train d'affiner les critères d'éligibilité.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-05) Saison culturelle septembre 2020 - juin 2021 : principe de gratuité des cours dispensés par les services culturels municipaux

M. DASSONVAL : L'année 2020 aura été marquée par deux confinements : l'un en mars, le second cet automne ; une situation sanitaire qui perdure toujours.

La culture a été touchée comme de nombreux domaines et a dû cesser toute activité de mars 2020 à fin juin 2020. Des perspectives laissaient entrevoir quelques espoirs, il a donc été possible d'inscrire en septembre 2020 (pour la saison septembre 2020 à juin 2021) les enfants dans les différents services proposés : école municipale de musique, jardin musical municipal, atelier municipal d'expression et cours de Hip Hop mais c'était sans compter sur un deuxième confinement qui a démarré le 22 octobre 2020.

Ainsi les élèves des différents services culturels enseignés ont pu participer au maximum, pour certain(e)s à 4 semaines de cours.

La reprise annoncée le 15 décembre dernier n'a pu se faire pour des raisons sanitaires. La raison et la prudence ont été de rigueur.

Si certains cours, comme ceux enseignés en instruments ont pu se dérouler le plus possible en visio, les cours de solfège, ceux du jardin musical, de l'atelier municipal d'expression ou encore de Hip Hop n'ont pu être enseignés et ce, malgré la mise en place de cours en visio. L'accès aux nouvelles technologies n'étant pas équitable d'un foyer à un autre.

C'est la raison pour laquelle dans ce contexte particulier et exceptionnel, il est proposé au conseil municipal d'avoir un geste de soutien en faveur des familles et des jeunes qui aiment la culture, apprennent une ou plusieurs disciplines, en procédant à la gratuité pour la saison culturelle 2020-2021.

Sont concernés les élèves actuellement inscrits dans une ou plusieurs disciplines enseignées (s) au sein d'un service culturel municipal pour la période allant de septembre 2020 à juin 2021, à savoir l'école municipale de musique, le jardin musical municipal, l'atelier municipal d'expression et le Hip Hop.

Pour les familles des élèves inscrits et ayant déjà procédé à un premier versement, il est proposé de procéder au remboursement de la somme réglée et encaissée sur présentation d'un courrier de la famille sollicitant ce remboursement.

Pour les autres familles dont les enfants sont inscrits et comptabilisés dans les effectifs, il est proposé que la gratuité s'applique automatiquement jusqu'au 30 juin 2021.

Suivant les critères repris ci-dessus, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer au principe de gratuité pour la période de septembre 2020 à juin 2021 selon les raisons ci-dessus énoncées.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-06) Subvention annuelle pour le Projet OASIS 2 VIES de l'Association SOLILLERS.

M. VERKEMPINCK : Solillers a déposé une demande de financement pour le Projet L'OASIS 2 VIES. Il convient, pour la municipalité, de décider de la continuité de son engagement et de son soutien pour ce projet, et ainsi de rejoindre les partenaires comme la CAF, l'Agglomération, l'État, Pôle Emploi, la Région.

Le projet OASIS 2 VIES.

L'association SOLILLERS entend, avec les collectifs d'habitants constitués et en devenir, susciter, favoriser et accompagner les pratiques collaboratives qui visent à améliorer le quartier et le quotidien des habitants.

L'Association SOLILLERS s'est engagée dans un projet d'animation de la vie sociale et locale ayant pour fondement la Fraternité au sens du vivre ensemble, du partage, de l'accueil, de la bienveillance... L'association est ancrée dans la vie du territoire et œuvre tous les jours au sein du quartier. L'association et ses acteurs sont inscrits dans l'action quotidienne sur le territoire. Pour Solillers, il s'agit de s'investir dans la transformation du quartier et du quotidien des habitants. Certains collectifs s'organisent et s'auto-organisent. Ils bousculent les habitudes et les « cadres », ils travaillent leur autonomie et leur émancipation. Ils développent des actions que l'on identifie et définit dans l'animation de la vie sociale et locale. Ces collectifs inventent, innovent et sont en capacité, aujourd'hui, à s'organiser et à organiser leurs actions dans le cadre d'un Espace de la Vie Sociale appelé « L'OASIS 2 VIES ».

La Ville de Lillers est partenaire du Projet Espace de Vie Sociale de l'Association Solillers depuis 2019. Pour Solillers et l'ensemble des partenaires, il s'agit d'appuyer les actions d'innovations sociales au sein du quartier prioritaire : pour mieux faire société, pour favoriser l'inclusion des habitants les plus fragiles, pour favoriser la citoyenneté, améliorer l'ambiance du quartier.

Par son engagement dans le projet Espace de Vie Sociale de Solillers, la municipalité s'engage à soutenir des actions favorisant la création du lien social à travers certains concepts

et certaines pratiques comme l'accueil inconditionnel, la rencontre, le « aller vers », l'échange, l'entraide, le don...

Ces actions favorisent le réemploi, la réparation, le partage des compétences, la fabrication ou encore la création et répondent, en partie, à certains enjeux du territoire mais aussi transformeront les manières d'agir des acteurs. Ceux-ci sont disponibles et conscients que leurs approches transforment la relation (confiance) et la vie quotidienne des personnes.

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont confirmées dans le projet de l'OASIS 2 VIES :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population du QPV en veillant à la mixité sociale. Il offre un accueil, des activités et des actions. Il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations. Il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des habitants. Il favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des actions à finalité sociale. Il propose des actions pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des habitants en mettant les moyens.

Les axes de développement du projet sont :

- La solidarité et la fraternité

Vivre ensemble et faire société. Créer des liens de solidarité en favorisant les rencontres, les échanges, les moments. Se connaître pour créer le monde dans lequel nous habitons.

- La transformation sociale

Transformer le cadre de vie et la vie quotidienne. Vers une consommation plus juste, plus équitable.

- L'accompagnement et la confiance

L'accompagnement au quotidien. Travail en dehors des institutions. Faire confiance, se faire confiance et donner la confiance.

- L'inconditionnalité et la gratuité

Permettre l'accès, favoriser l'accueil... C'est oublier toutes les conditions qui forment les contraintes et les freins à l'accueil, à la rencontre, à l'accès... La gratuité comme un don, comme une possibilité de vivre autrement avec les autres. L'inconditionnalité comme un rempart aux différences, aux discriminations, aux préjugés...

Voici présenté le plan d'actions du projet :

1	Gouvernance
2	Pilotage et organisation interne
3	Modèle économique
4	Communication
5	Épicerie – Programme d'alimentation solidaire (Frigo)
6	Magasin gratuit
7	Repair Café
8	Fab Lab
9	Bricolage et réemploi
10	Mobilité
11	Self garage
12	Bricothèque
13	Coiffure sociale
14	Laverie Sociale
15	Espace de travail à distance : co-working et télétravail
16	Hors Les Murs et Aller Vers
17	Déménagement solidaire
18	Ateliers Parents Enfants et apprentissage
19	Projets transversaux avec le centre social
20	Les travaux, l'aménagement et l'investissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité est engagée financièrement dans ce projet depuis sa préfiguration et son agrément en « Espace de Vie Sociale » obtenu en 2020. La subvention 2020 s'élevait à 20 000 €.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 20 000 € à l'Association Solillers pour le Projet L'OASIS 2 VIES au titre de l'année 2021 (Pour information, le budget global de L'OASIS 2 VIES est de 162 875 € pour l'année 2021).

Cette subvention sera versée au mois de février 2021.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-01) Contrat de ville – Appel à projets 2021 – Médiathèque Municipale – « Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs ! »

Mme MAUREAU : Dans le cadre de l'appel à projets 2021 – contrat ville, Madame le Maire propose la poursuite du projet intitulé : « **Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs !** ».

La médiathèque, lieu de culture, de loisirs et de socialisation est implantée au cœur du quartier prioritaire. Le projet « Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs » déposé en 2020 n'a pu être mené dans son intégralité en raison du contexte sanitaire lié à la COVID19. Il est souhaitable de poursuivre ces actions et de les renforcer. Le but étant de lutter contre l'illettrisme en développant et pérennisant ces actions, dans et hors les murs, autour du livre et de la lecture et en aidant les familles fragilisées à s'approprier l'espace public.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les familles au livre et à la lecture
- Porter le livre à la rencontre des publics défavorisés
- Rendre les parents acteurs de la médiation culturelle
- Impliquer le citoyen dans la vie de la collectivité
- Faciliter la relation parents-enfants avec le livre comme lien
- Améliorer l'image de soi
- Pérenniser les actions de lecture dans et hors les murs

Le projet sera poursuivi en 2021 autour des axes suivants :

- **Poursuite des actions à destination de la petite enfance et des familles :**

- . Lectures à la PMI
- . Goûters lectures en médiathèque.
- . Lectures de rue.
- . Bébés lecteurs.
- . Heures du conte.

- **Lectures hors les murs :**

- . Lectures dans les parcs et jardins de la ville.
- . Lectures en école maternelle.

- **Formation à la connaissance de l'album et à la lecture d'albums des parents volontaires et des professionnels de la petite enfance partenaires de la médiathèque :**

- . Actions de formation : « Initiation à la découverte de l'album, lire un album à un enfant ou à un groupe d'enfants, accompagnement en situation de lecture ».

- . Accompagnement en situation de lecture à un enfant ou à un groupe d'enfants. La poursuite de l'accompagnement par une lectrice professionnelle de l'association « Lis avec Moi » est indispensable. Son expérience de médiation « accrue » est essentielle pour faciliter le lien avec les publics « empêchés » pour des motifs socio-culturels. Cet accompagnement est souhaité pour les actions suivantes :

- / Lectures à la PMI

- / Lectures en école maternelle : accompagnement des *parents lecteurs volontaires* pour formation sur des temps de lecture parents/enfants au sein de l'école maternelle Perrault.

- / Goûters lectures et Lectures de rue

- **Qualification des goûters du « Goûter lecture » :**

L'équilibre alimentaire et le circuit court ont été mis en avant en 2020 lors des goûters lectures grâce à l'association PREVART. Le succès a été au rendez-vous. Nous reconduisons ce partenariat en 2021.

- **Pérennisation du partenariat mis en œuvre depuis septembre 2019 avec l'équipe du Programme Réussite Educative.**

Une programmation de lectures en co-animation PRE/médiathèque est en place et cible volontairement un public mixte (QPV et hors QPV). L'action se poursuit en 2021.

- **Développement des collections à destination de la petite enfance (albums, livres en tissus, livres cartonnés, comptines et jeux de doigts).**

- **Programmation d'un spectacle professionnel autour du livre et de la lecture** à destination de la petite enfance et des familles en médiathèque. Depuis deux ans, un temps fort est proposé en fin d'année, aux publics et partenaires de ces différents temps de lecture.

L'ensemble des actions s'élève à 8.400 euros, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier des fonds de la politique de la ville.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acter la mise en œuvre de ce projet,
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum,
- D'inscrire à la section de fonctionnement la partie restant à la charge de la ville soit 4.200 euros.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-02) CONTRAT DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre des crédits spécifiques de la DDCS

Mme le Maire : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville ; le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l'objet d'une attention particulière des services de l'État.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale touchant principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidents dans le quartier prioritaire visant notamment à améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier, les sensibiliser à la culture pour tous, un domaine trop souvent éloigné de leur quotidien.

Ainsi, un des enjeux de ce projet est de favoriser la mobilisation des habitants, en créant des espaces permettant l'implication, la participation et la coopération des acteurs concernés et en créant des espaces de coproduction. Pour ce faire, la participation et l'initiative des habitants sont intégrées aux actions et projets dès le démarrage de ceux-ci.

Face à la crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 et qui perdure encore aujourd'hui, le projet de cultures urbaines a dû s'adapter et reporter la réalisation de certaines actions. La fresque dont l'esquisse est réalisée par le collectif belge la Farm prod, le choix du bâtiment acté et validé par l'ABF, verra le jour très prochainement.

Malgré ce contexte particulier, la ville de Lillers souhaite déposer un nouveau dossier concernant la discipline culturelle autour des arts urbains le Street Art qui se déroulera sur toute l'année 2021.

Ce projet prendra plusieurs dimensions :

- Une dimension participative impliquant les habitants sur la consultation du projet de réalisation d'une fresque notamment et sur leur participation à sa réflexion et réalisation (choix du lieu, du thème...).
- Une dimension mobilisatrice par la recherche de nouveaux publics visant à mettre en place de nouveaux ateliers autour des arts urbains (sports de glisse skate, roller, bike) et par la consolidation d'ateliers existants comme la danse qui est devenue un rendez-vous hebdomadaire et le graff sur les temps de vacances scolaires.
- Une dimension événementielle impliquant les habitants acteurs de ce projet qui participeront à l'événementiel autour du street art à l'automne 2021 (sous réserve d'une situation sanitaire incertaine).
- Une dimension transversale en y associant à la fois les structures communales telles que le service culturel, la Médiathèque, et d'autres partenaires tels que le centre social et l'Education Nationale.
- Une dimension intergénérationnelle en y mêlant les publics de tous âges sur des ateliers familiaux notamment avec une nouvelle discipline abordée le « Yarn Bombing » ou encore appelé le tricot graffiti. Une forme d'art urbain utilisant le fil et qui investit la rue en utilisant et en recouvrant le mobilier urbain. Il s'agit d'habiller les lieux publics en les rendant moins impersonnels.

Ce projet sera développé autour d'actions d'animations pédagogiques et culturelles :

- Expositions autour des cultures urbaines
- Ateliers de sensibilisation et d'initiation de danse, graff dans des espaces publics repérés pour toucher de nouveaux publics
- Cours hebdomadaires de danse Hip Hop
- Des rencontres avec des street artistes lors de performances
- La programmation d'un, voire deux spectacles professionnels, suivi(s) d'un temps d'échanges avec le public
- Une résidence artistique pour la réalisation d'une fresque sur un mur d'un bâtiment communal en y associant du public repéré au sein du quartier prioritaire

- La participation des usagers à l'événementiel avec l'intervention de l'axe sport (bike, skate et roller)
- Un atelier de « Yarn Bombing » : atelier intergénérationnel

Dans ces modalités de mise en œuvre, ce projet répondra au cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville.

L'ensemble de ces actions qui se dérouleront de février à décembre 2021 s'élève à 37 803 €, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier des fonds de la politique de la ville, dans le cadre de la DDCS.

Suivant les critères repris ci-dessus, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer à ce projet culturel
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à ces actions
- D'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-03) Compétence de gestion des déchets ménagers sur le domaine public, implantation d'apport volontaire

M. DASSONVAL : Dans le cadre de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, et afin de répondre aux problèmes rencontrés par la Commune de Lillers en termes de salubrité publique liés à la présence des déchets ménagers sur le domaine public (ordures ménagères et déchets sélectifs), des Points d'Apport Volontaire vont être implantés sur le territoire de la Commune.

La Commune sollicite la CABBALR compétente en ce domaine pour déployer ces points de regroupement (PAV) qui pourront prendre la forme de colonnes aériennes type BBS ou de regroupement de bacs 4 roues.

Ces implantations se font à la demande et sur proposition de la Commune de Lillers.

La fourniture et la livraison des matériels seront à la charge de la CABBALR.

Les travaux liés aux implantations seront à la charge de la Commune de Lillers.

Les arrêtés d'occupation du domaine public seront établis en fonction de chaque site.

Selon les types de matériels proposés, ainsi que de la complexité de chaque situation géographique rencontrée, le déploiement s'effectuera en 3 phases, sur les sites suivants :

1^{ère} phase : 1^{er} trimestre

Rue Sébastopol (côté city stade)

Place de l'abattoir

Rue Philiomel (face au tronçon de rue du n°1 au n°43)

Place de l'église, avec bacs à roues, (au niveau du n°8 place de l'église, face à la friche Notre Dame)

2^{ème} phase : 2^{ème} trimestre

Rue de la Dondaine (côté local électrique mitoyen du n°2)

Place du cliquet

Parking Carnot (côté rue Fanien)

Rue des remparts (zone face au CMP)

Rue Neuve (face au CCAS)

3^{ème} phase : 2^{ème} semestre

Place Salengro avec bacs à roues, (face à la médiathèque)

Place Salengro avec bacs à roues, (face à l'hôtel de ville)

Place Jean Jaurès (face au n°39 côté local électrique)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de déploiement de l'année 2021 tel que défini ci-dessus, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce programme.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Il s'agit ici de tenir compte des particularités de certaines rues de notre ville dont la collecte en porte à porte est source d'accident et pose des problèmes lorsque les voies sont étroites. Dans les grandes lignes, l'objectif poursuivi est d'améliorer le service qui sera de proximité. C'est aussi plus de propreté chez l'habitant, supprimer les bacs de collecte dans les immeubles ou l'habitant ancien qui ne dispose pas de local dédié et de revenir à une image de « ville propre » plutôt que « ville poubelle » évitant ainsi le dépôt sur la place publique ou sur les trottoirs. Nous vous proposons de tenter l'expérience de façon progressive.

M. DASSONVAL : L'implantation des contenants a été calculée. Ils seront placés à moins d'une minute des habitations. Ceux-ci pourront prendre la forme de colonne ou de regroupement de bacs à 4 roues. Les habitants devront y amener leurs déchets. La Communauté d'agglomération va financer le matériel. Les travaux d'implantation seront à charge de la commune.

Les premiers contenants devraient apparaître dès le premier trimestre près du city stade rue Sébastopol, place de l'abattoir, rue Philomèle et place de l'Eglise. Il faudra obtenir l'adhésion des habitants. Ceux-ci seront sensibilisés en porte à porte.

Durant le deuxième trimestre, les contenants arriveront rue de la Dondaine, place du Cliquet, parking Carnot, rue des Remparts et rue Neuve.

Enfin, au troisième semestre, ce seront les places Salengro et Jean-Jaurès.

Dans chaque lieu d'implantation, un container sera dédié au tri sélectif et un autre aux ordures ménagères.

Avec ces points d'apport volontaire, la commune espère limiter les dépôts sauvages. Fini donc les poubelles individuelles dans ces secteurs de la ville.

Mme le Maire : Pour s'adapter à ce nouveau mode de collecte, il sera préalablement nécessaire d'obtenir l'adhésion des habitants concernés. Les réactions seront sans doute contrastées puisqu'il s'agit d'un changement d'habitudes.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

Mme CREMAUX : D'autres secteurs sont-ils concernés ?

M. DASSONVAL : L'idée est d'améliorer au fil du temps si cela fonctionne bien et ainsi éviter les dépôts sauvages.

M. FLAJOLLET : Les commerces en centre-ville sont-ils concernés ?

M. DASSONVAL : On attend de voir comment ça fonctionne dès le démarrage. Ce sont des ajustements à faire avec l'agglomération.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : L'ordre du jour est épuisé.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur les décisions prises entre le 26 novembre et le 16 décembre 2020 que vous trouvez dans vos pochettes ? Pas de remarque.

Communication du Maire : École primaire Jacques Prévert

Madame le Maire rapporte au conseil les désordres résultant du mэрule à l'école primaire Jacques Prévert.

Rappel du contexte :

- Fin 2019, une étude dite de « solidité » du plancher bas du 1^{er} étage des classes du bâtiment côté droit (rues Sébastopol/Maréchal De Lattre de Tassigny) a été déclenchée avec la SOCOTEC, suite à un signalement de la Directrice de l'école.
- En janvier 2020, le rapport « solidité » confirme un dysfonctionnement de la solidité dans les dernières classes de ce bâtiment, mais aussi une suspicion de présence d'un champignon lignivore de type mэрule (découverte fortuite).
- En février 2020, plusieurs prélèvements sanitaires du champignon sont effectués par la SOCOTEC, pour déterminer son type exact.
- Entre mars 2020 et début juillet 2020 (période de crise sanitaire), le laboratoire confirme le champignon de type mэрule. Ce type de champignon reste caché dans les cloisons ; ce qui rend difficile son constat.
- Fin juillet 2020, un contrôle sanitaire initial est effectué par la SOCOTEC avec endoscopie des plafonds, afin de déterminer le point d'origine.
- En août 2020, le rapport de la SOCOTEC indique une première étendue du mэрule et le protocole à suivre pour son traitement complet par une entreprise habilitée, uniquement au regard de l'étendue.

- Depuis fin août 2020 :
 - Évacuation des 6 classes du fait de l'investigation destructive par la société de traitement du mэрule (société AT3D)
 - L'entreprise BLARY est sollicitée pour effectuer les travaux de gros œuvre (ouverture des murs, plafonds...)

Le cheminement du process :

La société AT3D recherche les traces de mэрule dans le bâtiment : c'est donc la phase d'investigation.

L'entreprise BLARY est chargée du gros-œuvre et de la déconstruction/reconstruction.

Après plusieurs mois d'investigation, 3 points d'humidité indépendants ont été détectés et traités. L'ensemble des bois atteints a été détruit et sera remplacé dans le cadre de la phase de reconstruction (planchers, solivages, solins, menuiseries...).

Cette phase dite d'investigation s'est achevée ce mercredi 27 janvier. Toutes les zones possibles ont été contrôlées par la société AT3D. Trois zones, indépendantes les unes des autres, situées derrière les cloisons et planchers, étaient-elles aussi contaminées. L'ensemble des traitements est finalisé, mis à part les murs d'une réserve au rez-de-chaussée qui seront tout prochainement traités.

Les travaux de reconstruction (planchers, murs...) ont été programmés avec l'entreprise Blary. Sauf imprévu, dès la seconde semaine de février, les poutres de soutien de plancher seront livrées par la société Ramery Bois ; l'entreprise Blary pourra alors se charger des planchers, dès la première semaine des vacances d'hiver.

Suivront les travaux de réhabilitation des 6 classes et des périmètres atteints (réserve, bureau de la Directrice, ...). Ces travaux concernent :

- le chauffage et la plomberie effectués par entreprise (pour un coût estimé à 24 000 €) ;
- les peintures et revêtements de sols effectués par entreprise (pour un coût estimé à 17 000 €) ;
- les plafonds suspendus effectués en régie (travaux estimés à 3 500 €)
- l'électricité et luminaires en régie également (travaux estimés à 5 000 €).

A ce jour, le coût lié à la phase d'investigation, de déconstruction/reconstruction, de missions de contrôles, de locations et de gestion des modulaires, s'élève à 203 399 € TTC.

Il est à noter, qu'en parallèle, sont programmés les travaux suivants :

- accessibilité de l'école (pour un montant de 40 934 € TTC)
- changement des menuiseries (pour un montant de 197 317,20 € TTC)
- restructuration de la passerelle (pour un montant de 113 000 € TTC)

La fin du chantier complet est prévue pour cette fin d'année scolaire, pour un retour dans le bâtiment scolaire à la rentrée de septembre 2021.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS